

Département fédéral de justice et police  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Par email: [aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch)

Berne, le 26 juin 2017/ nr  
VL\_VBüpf

## Projets d'ordonnances pour la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

### Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux prend acte de l'orientation donnée aux projets d'ordonnance de mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (nLSCPT). Pour le PLR, il est important que les autorités compétentes aient accès aux outils adéquats : il est incompréhensible que des criminels soient relaxés parce que les dispositions législatives ne permettent pas au Ministère public d'obtenir les preuves nécessaires. En contrepartie, il est nécessaire de protéger la sphère privée : via une base légale stricte (dans un but et des moyens précis, sans débordement ni « big data ») et l'autorisation des pouvoirs judiciaires. De plus, les personnes surveillées doivent être informées et il faut s'assurer de la destruction des données fortuites.

Néanmoins, il faut pour cela respecter entre autres le principe de proportionnalité. En effet, bien que la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication soit primordiale, il est nécessaire que les milieux concernés et l'économie puissent mettre en œuvre facilement les dispositions contenues dans les ordonnances de mise en œuvre. Ainsi, des dispositions telles que l'art. 19 AP-OSCPT qui demandent aux FST d'obtenir des identifications telles que le type et le numéro de la pièce d'identité doivent être rejetées. Une certaine identification de l'utilisateur est certes nécessaire afin de pouvoir garantir une surveillance dans le cadre d'une procédure pénale. Il en va notamment de même pour l'art. 42 AP-OSCPT qui demande la collecte des méthodes de paiement utilisées par les usagers de services de télécommunications. Il s'agit là d'une grande incursion dans la sphère privée des utilisateurs. L'article 18 AP-OSCPT (livraison automatisée des renseignements) contrevient à l'objectif général de la nLSCPT et doit donc également être rejeté. Pour finir, le PLR est sceptique concernant l'AP-OEI-SCPT et la question des émoluments. En effet, l'augmentation des émoluments (+70%) impose aux cantons une surcharge financière importante. Il convient ainsi que la Confédération élabore une solution qui réponde aux attentes des cantons et de la CCDJP.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agr er,  
Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Lib raux-Radicaux  
La Pr sidente

Handwritten signature of Petra G ssi in black ink.

Petra G ssi  
Conseill re nationale

Le Secr taire g n ral

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz